



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'APPROBATION DES ZONAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL**

Le président du SIARCE,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée,

Vu le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale et portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France n° MRAe ZA 91-004-2018 en date du 28 septembre dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement de Saint-Germain-lès-Corbeil (91) en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement,

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Germain-Lès -Corbeil

Vu la délibération n° DBS201878 du bureau syndical du 25 octobre 2018 approuvant les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune Saint-Germain-Lès - Corbeil

Vu la décision n° E19000008/78 du Président du tribunal administratif de Versailles du 6 février 2019 désignant Monsieur André GOUTAL, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune Saint-Germain-Lès -Corbeil du lundi 8 avril 2019 à 9h au jeudi 9 mai 2019 à 17h, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été délimités suite à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Ce zonage a pour but de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir. L'approbation du zonage permettra notamment la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et les travaux d'extension de réseau ainsi qu'un programme d'actions pour la maîtrise des eaux de ruissellement.

Article 2 – Monsieur André GOUTAL, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale en retraite, est désigné par le tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Germain-Lès -Corbeil siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête du lundi 8 avril 2019 à 9h au jeudi 9 mai 2019 à 17h, soit une durée de 31 jours consécutifs. Les pièces du dossier seront également, pendant la même durée, tenues à la disposition du public au SIARCE, 58-60 rue Fernand Laguide - 91100 CORBEIL-ESSONNES.

L'accueil de la Mairie de Saint-Germain-Lès-Corbeil est ouvert :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h15 - 13h30 à 17h30
- Mercredi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00
- Samedi : 8h30 à 12h00

Les jours et heures habituels d'ouverture au public du SIARCE sont du lundi au vendredi de 8h30-13h et 13h30-18h.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie.
- Adressées par voie postale à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur/Zonages d'Assainissement de SGLC/SIARCE 58-60 rue Fernand Laguide - 91100 CORBEIL-ESSONNES.
- Adressées par courrier électronique envoyé à : ep-za-sglc@siarce.fr
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau sis 58-60 rue Fernand Laguide, 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Article 4 – L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du SIARCE à l'adresse suivante: <http://www.siarce.fr/za-sglc>

Un poste informatique sera à la disposition du public en mairie de Saint-Germain-Lès-Corbeil aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 – Les observations inscrites sur le registre et propositions du public reçues par le

commissaire enquêteur par voie postale au SIARCE sont consultables en mairie Saint-Germain-Lès-Corbeil.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet du SIARCE : <http://www.siarce.fr/?ep-za-sglc->

Article 6 – Le commissaire enquêteur siègera en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 8 avril de 9h à 12h
Samedi 13 avril de 9h à 12h
Jeudi 25 avril de 14h à 17h
Jeudi 9 mai de 14h à 17h

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Le Président du SIARCE dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La copie du rapport et les conclusions seront adressées à la mairie et à la préfecture de l'Essonne pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au SIARCE et sur le site internet <http://www.siarce.fr/-ep-za-sglc-pour> y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – A l'issue de l'enquête, le bureau syndical se prononcera sur l'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil.

Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 9 – Un avis à la connaissance du public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux départementaux.

L'avis sera publié sur le site internet du SIARCE au moins quinze jours avant le début de la participation.

Cet avis sera également affiché :

- au SIARCE sis 58-60 rue Fernand Laguide, 91100 CORBEIL-ESSONNES,
- à la mairie de Saint-Germain-Lès-Corbeil ,

Article 10 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SIARCE et au recueil des actes administratifs du syndicat, une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et au Président du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 11 mars 2019



Le Président du SIARCE,

Xavier DUGOIN